COMMUNE DE VELZIC

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Velzic ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2020 a été approuvé le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2020 de la commune de Velzic a été voté par le conseil municipal le 25 juillet 2020. Il se caractérise par :

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :

• Le maintien de la masse salariale et l'embauche de 2 emplois aidés.

Des recettes de gestion des services marquées par :

- Une stabilité des concours de l'État
- Une stabilité des taux de fiscalité communale
- Un programme d'investissement qui se résume à la 1ère tranche de la réhabilitation de la route de Faliès, à l'enfouissement des réseaux secs au bourg, et à l'acquisition de matériel (tondeuse).

La baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. Bien que cette réduction de recettes soit stabilisée, la commune a essayé de maintenir en 2020 son effort d'investissement, dans le contexte d'une crise sanitaire et économique sans précédent.

Le budget 2020 a été élaboré avec une stabilité de la fiscalité, les bases ayant sensiblement augmentées par rapport à 2019.

La section d'investissement du budget prévisionnel 2020 est, quant à elle, équilibrée par les dotations et fonds divers (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement...). Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, (DGF...), des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), les remboursements d'emplois en contrats aidés et la participation de La Poste pour l'agence postale, les participations de la CAF pour le fonctionnement de l'ALAE ainsi que les revenus des immeubles communaux (loyers, salle polyvalente).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 320 114.48 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations
- les intérêts des emprunts à payer

Les salaires avec cotisations représentent environ 40 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la commune ont été maintenus à 5 agents permanents en 2020. (Avec en plus deux contrats aidés)

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 293 177.86 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 34 826.00 € pour Velzic, soit 78 € par habitant. (Cette CAF est faible si l'on compare avec la moyenne départementale qui est de 252 €/habitants).

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé suite à la constante diminution des dotations de l'État, ces dernières restent stables depuis 2017 ; les dotations et participations de l'Etat représentaient 41 % des recettes en 2013 ; elles en représentent 35 % en 2020 :

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2019	2020
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 987.65	33 079.97
CHARGES FINANCIÈRES	12 711.91	12 018.68
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	98 200.86	91 953.94
CHARGES DE PERSONNEL	132 507.78	140 088.08
ATTENUATION DE PRODUITS	7 448.87	7 488.53
SECTION À SECTION	9 966.55	8 548.66
TOTAUX	293 823.62	293 177.86

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2020 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (10 407.00 €);
- Les impôts locaux et les taxes : (146 983.00 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (114 708.11 €);
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 14 944.63 €.

Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2019	2020
Résultat de fonct. reporté	18 376.78	3 134.43
PRESTATIONS DE SERVICES	16 716.91	10 407.00
IMPÔTS ET TAXES	146 604.00	146 983.00
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 992.27	114 708.11
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 811.03	14 944.63
PRODUITS FINANCIERS	13.77	12.24
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 569.34	984.96
ATTENUATION DES CHARGES	24 236.32	31 565.54
SECTION À SECTION		
TOTAUX	332 320.42	322 739.91

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux sont restés les mêmes qu'en 2019 :

- taxe d'habitation : 13.65 % (2019) : avec la suppression de la TH celle-ci a été

perçue en 2020 mais n'apparaissait pas dans l'état

d'imposition.

- taxe foncier bâti : 21.60 % (2019) : 21.60 % (2020) - taxe foncier non bâti : 94.58 % (2019) : 94.58 % (2020)

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante depuis 2012, elle est stable depuis 2017 et progresse légèrement en 2020 :

2012 : 86 143.00 €

- 2013:88 465.00€

- 2014:86 783.00€

- 2015:80 711.00€

- 2016:75 123.00€

- 2017:72 408.00€

- 2018:72 931.00€

- 2019:72 810.00€

- 2020:73 867.00€

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes: deux types de recettes coexistent: les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple: des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2020 sont les suivants :

- 1ère tranche de réhabilitation de la voirie à Faliès,
- Indemnisation des riverains de la route des Campagnes suite aux travaux de voirie de 2016,
- Enfouissement des réseaux secs au Bourg,
- Acquisition d'une tondeuse,
- Pose d'une rampe pour l'accès à l'église.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Déficit d'investissement 2019 reporté	21 809.61	Restes à réaliser (subventions d'équipement)	6 843.60
1ère tranche de réhabilitation de la voirie à Faliès	30 516.78	Excédent de fonctionnement capitalisé (autofinancement)	36 202.61
Indemnisation riverains de la route des Campagnes	948.08	FCTVA	9 376.00
Enfouissement des réseaux secs au Bourg	0.00	Taxe d'aménagement	587.89
Acquisition d'une tondeuse	750.00	Subventions d'équipement non transférables	0.00
Pose d'une rampe pour l'accès à l'église	0.00	Emprunt	0.00
Remboursement du capital de la dette.	35 893.37	Ecritures d'ordre de section à section (amortissements)	7 889.66
Dépôts et cautions	0.00	Virement de la section de Fonctionnement	31 186.43
		Dépôts et cautions	375.04
TOTAUX	89 917.84	TOTAUX	92 461.23

Les dépenses d'investissement 2020 représentent 68 108.23 € correspondant aux dépenses de l'année 2020 auxquelles s'ajoutent 21 809.61 € de solde d'investissement reportés de l'année 2019.

Les recettes d'investissement 2020 représentent 92 461.23 €.

Les crédits inscrits au budget 2020 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2019 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». (21 798.00).

Ces crédits permettent le paiement de travaux réalisés en début d'année, et dont les marchés ont été signés durant l'exercice précédent, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2019 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 7 405.00 € et correspondent aux subventions restant à percevoir.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 35 893.37 € en 2020 contre 37 064.16 € en 2019.

L'endettement est stable en 2020, avec un encours de la dette total de 288 182.00 € au 31 décembre 2020, soit 648 € par habitant, contre 846 € au niveau départemental, 621 € au niveau régional et 489 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 250 à 499 habitants).

Fait à Velzic le 01 avril 2021

Le Maire Jean-François BARRIER

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.